

SP SARCELLES  
22.12.23

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville

N° 46.2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-trois, Le 21 décembre à 18 heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
15 décembre 2023	
Date d'affichage	<b>Etaient présents :</b> Alain GOLETTA, Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjoint au Maire. Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Demba DIALLO (arrivé à 18h22), Yves LECUYER, Adeline COURTOIS, Olivier MAGNIER, William CADOR, Marie-Christine COMONT, David CARDOSO, Marina NICOLAS, Conseillers Municipaux.
15 décembre 2023	
Nombre de Conseillers	<b>Etaient représentés :</b> Véronique BUCHET (pouvoir à Mme ANDRIANASOLO).
En exercice 19	<b>Etaient absents :</b> Martial VANDAMME.
Présents 17	
Votants 18	Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire de séance :** Mme BRAZIER  
**Rapporteur :** Mme DUFLOS

### OBJET :

\*\*\*

### **Etudes dirigées.**

Madame DUFLOS expose au Conseil Municipal que la commune a mis en place des études dirigées au sein de l'école élémentaire de la commune qui sont assurées par des enseignants volontaires afin de dispenser un service de qualité aux écoliers Vémarois.  
L'étude est dispensée de 16h45 à 17h45 les lundis, mardis et jeudis.

Par ailleurs, il peut être nécessaire d'avoir à nommer des intervenants extérieurs.  
Madame DUFLOS précise qu'une classe d'étude est ouverte à partir de douze élèves et qu'à chaque rentrée scolaire, les enseignants volontaires feront l'objet d'un arrêté de nomination.

Ces études dirigées s'inscrivent dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal à savoir l'Éducation Nationale.

De plus, Mme DUFLOS ajoute qu'en égard à l'augmentation du nombre d'élèves et du nombre d'inscriptions à ce service, une 5<sup>ème</sup> étude a été ouverte à la rentrée de septembre 2023. En outre, l'organisation des enseignantes d'effectuer les études par roulement conduit la commune à reconsidérer le nombre de postes d'enseignants présents au tableau des effectifs pour cette mission.

\*\*\*

**Vu** le Code Générale des Collectivités Locales,

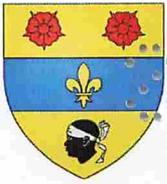
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

Transmise le

22 DEC. 2023

Affichée le

22 DEC. 2023



VILLE DE VEMARS

LE CONSEIL MUNICIPAL  
DE VEMARS

**Vu** le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

**Vu** l'arrêté du Bulletin Officiel du Ministère de l'Éducation Nationale fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

**Vu** l'autorisation donnée par le recteur de l'académie de Versailles,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité pour,

- ✓ **DECIDE** d'organiser les études dirigées pour la durée du mandat en cours avec la nomination des enseignants intéressés (par arrêté municipal) selon le tarif en vigueur et de procéder à des recrutements extérieurs si nécessaire,
- ✓ **DECIDE** de porter à 10 (dix) le nombre de postes d'enseignants présents au tableau des effectifs de la commune,
- ✓ **PRÉCISE** que l'indemnité sera soumise aux cotisations suivantes : CSG, CRDS ainsi que la RAFF si les conditions sont remplies,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
  
Frédéric Didier